

DEMANDE DE LICENCE DE PECHE A PIED**Demande à retourner par courrier AU CDPM de rattachement du demandeur**

(le cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

Secteur : REGION BRETAGNE	Campagne 2017-2018	
PRIX DE LA LICENCE : 65 € à l'ordre du CRPMEM de Bretagne - Timbres voir pages 2&3	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 01 janvier 2017 et le 31 janvier 2017	
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPM :
ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande déposée hors délai, sauf 1ère installation		

Demandeur ENIM	N° ENIM			N° PERMIS PECHE A PIED		
NOM et PRENOM du PROPRIETAIRE du navire (si différent du demandeur)						
NAVIRE					N° Immatriculation	
Jauge brute		Longueur H.T.		Puissance Motrice	CV	KW Année de construction
Marque et type du moteur				Quartier	Permis de navigation valable jusqu'au	
NOM & PRENOM du DEMANDEUR						
Adresse						
Code Postal et VILLE						
Téléphone Fixe :				Tél. Portable	Email	
Date de Naissance				N° SIRET		
Demandeur MSA						
N° MSA				N° Permis pêche à pied		
NOM et PRENOM de l'employeur (si le demandeur est salarié)						
<input type="checkbox"/> <i>Le soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts ; ET :</i>						
<input type="checkbox"/>	Avoir demandé un permis pêche à pied 2017-2018				Cadre réservé aux affaires maritimes	
<input type="checkbox"/>	Etre à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires					
<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche					
<input type="checkbox"/>	Avoir fourni les statistiques de pêche pour la campagne précédente					
<i>Joindre à la présente demande les pièces figurant ci-dessous :</i>						
<input type="checkbox"/>	JUSTIFICATIF DE DEMANDE DE PERMIS DE PECHE A PIED 2017-2018					
<input type="checkbox"/>	REGLEMENT DE LA LICENCE A L'ORDRE DU CRPM DE BRETAGNE					
<input type="checkbox"/>	REGLEMENT CORRESPONDANT AUX TIMBRES (<u>1 CHEQUE PAR TIMBRE A L'ORDRE DU CRPM DE BRETAGNE</u>)					
<input type="checkbox"/>	Attestation paiement CPO					
<input type="checkbox"/>	Photocopie d'attestation d'affiliation MSA ou ENIM					
<input type="checkbox"/>	Si utilisation d'un navire (acte de Francisation pour les nouvelles demandes et les 1ères Installations)					
<input type="checkbox"/>	Joindre une PHOTO pour toute nouvelle demande ou 1ère installation					

NOM & PRENOM DU DEMANDEUR

N° PERMIS PECHE A PIED

Je demande une licence pêche à pied sur le littoral de la région Bretagne pour les timbres suivants :

Départements ou Quartier Maritime	Timbres Espèces/Gisements	Je demande le timbre en tant que			
		Renouvellement	Nouvelle Demande (a)	1 ^{er} installation	Contribution (b)
22 Côtes d'Armor	Littoral du secteur de Paimpol	Coques et Palourdes - Banc du Guer			100 €
		Coques et Palourdes - Plougrescant / Pleubian - Pleubian Lanmodez			60 €
		Coques et Palourdes - Goastrez (Trebeurden)			60 €
	Littoral du secteur de Saint Briec	Coques et Palourdes de la baie de Saint Briec			80 €
		Coques et Palourdes de la baie de Binic			60 €
		Coques et Palourdes baie de la Fresnaie			60 €
		Coques et Palourdes - La Ville Ger en Rance			350 €
		Moules Saint Briec			80 €
		Huîtres creuses "Gisement de Pordic"			60 €
	Littoral du département des Côtes d'Armor	Coques et Palourdes Lancieux-Arguenon			60 €
		Accès Hors-Gisement - Côtes d'Armor			110 €
		Pêche à pied des poissons			60 €
29 Finistère	Littoral du Finistère	Tellines - Littoral du département du Finistère			200 €
		Pêche à pied des crustacés (sauf anatifes) - Littoral du département du Finistère			50 €
		Hors gisement - Littoral du département du Finistère			100 €
	Littoral du secteur d'Audierne	Oursins - Littoral du quartier maritime d'Audierne			100 €
		Pêche à pied des anatifes			50 €
	Littoral du secteur de Douarnenez	Oursins - Littoral du quartier maritime de Douarnenez			100 €
	Littoral du secteur du Guilvinec	Coques & Palourdes de la rivière Pont L'Abbé			100 €
		Pêche à pied des poissons secteur du Guilvinec			50 €
	Littoral des secteurs de Morlaix Brest Camaret	Coques - baie de Locquirec			100 €
		Coques et palourdes Nord-Finistère (MX, BR et CM)			50 €
		Huîtres - Rade de Brest			50 €
		Pêche à pied des poissons secteur Nord Finistère			50 €

NOM & PRENOM DU DEMANDEUR

N° PERMIS PECHE A PIED

Départements ou Quartier Maritime	Timbres Espèces/Gisements	Je demande le timbre en tant que			
		Renouvellement	Nouvelle Demande (a)	1 ^{er} installation	Contribution (b)
35 Ille et Vilaine	Coques & palourdes – Baie du Mont St-Michel et Ville-Es-Nonais (c)				500 €
	Moules – Banc des Hermelles				150 €
	Pêche à pied des crustacés – Ille et Vilaine				150 €
	Pêche à pied des poissons – Ille et Vilaine				150 €
	Accès Hors-Gisement – Ille et Vilaine				150 €
56 Morbihan	Coques et palourde (à l'exception de la rivière d'Étel)				800 €
	Tellines				210 €
	Huîtres creuses				125 €
	Vers				115 €
	Pêche à pied des crustacés (à l'exception des anatifes)				100 €
	Pêche à pied des poissons				100 €
	Moules				105 €
	Coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre)				100 €
	Pouce-pieds				140 €
	Littoral du secteur de Lorient	Coques & palourdes – Rivière d'Étel			
Oursins littoral du quartier maritime de Lorient					250 €

(a) Les timbres pour lesquels la case est grisée ne sont pas accessibles.

(b) JOINDRE UN CHEQUE DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION, LIBELLE A L'ORDRE DU CRPMEM DE BRETAGNE POUR CHAQUE TIMBRE DEMANDE

(c) Conformément à l'article 2 de la délibération 2016-072 "PAP-CRPM - A" DU 02 DECEMBRE 2016, seuls les demandeurs en situation de première installation ayant réalisé, ou étant inscrits au stage de formation, sont éligibles pour l'obtention de ce timbre

NOMBRE DE TIMBRES DEMANDES POUR LA LICENCE PECHE A PIED

RAPPELS :

- 1) Les critères de priorité pour l'attribution des licences et timbres sont définis aux articles 4 et 5 de la délibération 2016-072 "PAP-CRPM - A" DU 02 DECEMBRE 2016. Nous vous rappelons que le premier critère de priorité est l'antériorité lors de la campagne précédente (demandes en renouvellement).
- 2) Les délibérations du CRPMEM de Bretagne sont en ligne sur www.bretagne-peches.org.
- 3) L'obtention de la licence et, le cas échéant, de timbre ne dispense pas les titulaires de se conformer aux normes de traçabilité et de santé publique notamment en ce qui concerne la détention des bons de transport.
- 4) L'ouverture de certains gisements sera dépendante des résultats des visites préalables de gisement. Les demandeurs seront alors avisés de la situation de ces gisements.

Cadre réservé au CDPMEM		Dossier complet		<input type="checkbox"/>	Dossier incomplet	
Pièces manquantes	Règlement licence	<input type="checkbox"/>	Règlement timbre(s)	<input type="checkbox"/>	Affiliation MSA	
	Règlement CPO	<input type="checkbox"/>	Permis de Navigation	<input type="checkbox"/>	Photo d'identité	
	Acte de Francisation	<input type="checkbox"/>				